

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 25 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mmes Sylvie DANO, Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mmes Nicole THERMET, Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, M. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, Danielle ALANIC, MM. Michaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN

Absents excusés :

- M. Jean-Marc TUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC pour les bordereaux n° 2 à 9
- Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à Mme Maryse SIMON pour les bordereaux 2 à 11
- M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN pour les bordereaux 1 et 12 à 20
- Mme Samia BOUDAR a donné pouvoir à Mme Anne-Françoise MALLAURAN pour les bordereaux 12 à 20

Absent :

- M. Thierry CARLO

Date de convocation : 18 septembre 2018

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
 - Présents : 29- bordereau 1
 - Votants : 32
 - Présents : 28 - bordereaux 2 à 9
 - Votants : 32
 - Présents : 29 - bordereaux 10 et 11
 - Votants : 32
 - Présents : 28 - bordereaux 12 à 20
 - Votants : 32

Monsieur Sébastien LE BRUN a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande à ce que les échanges du conseil municipal soient enregistrés.


Madame le Maire réitère les explications qui lui ont précédemment été faites en conseil municipal sur les obligations relatives au procès-verbal et lui rappelle qu'il peut faire des remarques sur le PV s'il le souhaite.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2018

Le procès-verbal est adopté par 31 voix pour, un vote contre (Monsieur Michaël LE BOHEC).

Madame le Maire propose d'attendre l'arrivée de M. Thierry EVENO, rapporteur du bordereau n°1, pour le présenter. La séance démarre donc par l'examen du bordereau n°2.

**BORDEREAU N° 2
(2018/7/100) – MORBIHAN ENERGIES - CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE**

| | | |
|--|---|--|
| Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » | |  |
| Enjeu : <i>Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé</i> | Objectif : <i>Rechercher la sobriété énergétique</i> | Action : <i>Faire évoluer le mode de fonctionnement de l'éclairage public</i> |

RAPPORTEUR : A. BELLEGUIC

Le syndicat du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) a été sélectionné par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation et d'amélioration des systèmes d'éclairage public dans le cadre d'un appel à projets des Territoires à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV).

La commune de Saint-Avé s'est inscrite dans cette démarche afin de poursuivre et d'intensifier sa dynamique d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement. Ces travaux feront l'objet d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Morbihan Energies disposant de la compétence éclairage public, le syndicat assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de lanternes vétustes sur des candélabres (de 4 à 9M de hauteur). Les 268 nouveaux luminaires disposeront de source Led.

A ce jour, la commune de Saint-Avé compte un parc de 2 653 foyers lumineux pour l'éclairage public. A l'issue des programmes de renouvellement présentés ce jour, 1 156 foyers disposeront de source Led.

Montant des travaux :

| Travaux | Coût total TTC | Montant estimatif de valorisation des CEE-TEPCV | Reste à charge estimatif pour la commune |
|---------------------------|-----------------------|--|---|
| Réseau d'éclairage public | 272 400,00 € | 227 400,00 € | 45 000,00 € |

Monsieur André BELLEGUIC remercie les services pour leur réactivité permettant ainsi d'accéder à ces aides financières.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public, pour les travaux précités,

CONSIDERANT la délibération n° 2018-14 du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan, relative à la répartition des CEE-TEPCV non pris en charge par GMVA pour les communes appartenant à la communauté d'agglomération,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**


Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente, avec Morbihan Energies relative aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

BORDEREAU N° 3**(2018/7/101) – MORBIHAN ENERGIES - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

| | | |
|--|---|--|
| Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » | |  |
| Enjeu : <i>Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé</i> | Objectif : <i>Rechercher la sobriété énergétique</i> | Action : <i>Faire évoluer le mode de fonctionnement de l'éclairage public</i> |

RAPPORTEUR : A. BELLEGUIC

Le syndicat du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) a été sélectionné par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation et d'amélioration des systèmes d'éclairage public dans le cadre d'un appel à projet des Territoires à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV).

La commune de Saint-Avé s'est inscrite dans cette démarche afin de poursuivre et d'intensifier sa dynamique d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement. Ces travaux feront l'objet d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en plus de la participation de Morbihan Energies.

Morbihan Energies disposant de la compétence éclairage public, le syndicat assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton. Les 127 nouveaux luminaires disposeront de source Led.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Travaux | Coût total | Montant subventionnable retenu | Participation de Morbihan Energies | Montant estimatif de valorisation des CEE-TEPV | Reste à charge estimatif pour la commune |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|--|
| Réseau d'éclairage public | 71 300,00 € HT 85 560,00 € TTC | 71 300,00 € | 21 390,00 € | 61 000,00 € | 3 170,00 € |

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public, pour les travaux précités,

CONSIDERANT la délibération n° 2018-14 du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan, relative à la répartition des CEE-TEPCV non pris en charge par GMVA pour les communes appartenant à la communauté d'agglomération,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,


Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente, avec Morbihan Energies relative aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public et à l'engagement de contribution.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**BORDEREAU N° 4
(2018/7/102) – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA ZAC DE BEAU SOLEIL
AU 31.12.2017**

| | | |
|--|---|---|
| Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » | |  |
| Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i> | Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i> | Action : <i>Poursuivre la mise en place d'une urbanisation responsable</i> |

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a été décidé de confier l'aménagement de cette opération, par voie de convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour une durée de 8 ans. Par avenant du 8 février 2013, la durée de la concession a été portée à 14 ans.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la SEM EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité (locale) (CRAC(L)), portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières ainsi que des travaux.

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation de 1 094 logements dont 277 locatifs sociaux (25%) et 83 logements en location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur, connu à la date du 31 décembre 2017, s'établit en dépenses et recettes à 18 385 K€ HT, soit une diminution de 223 K€ par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2016.

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figuré au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017.

▀ Les recettes prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ H.T. :

| Recettes en K€ | Rappel au 31/12/2016 | 31/12/2017 | Ecart au bilan précédent |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Participations | 293 | 293 | 0 |
| Subvention | 810 | 815 | 5 |
| Cessions | 17 358 | 17 130 | - 228 |
| Autres produits | 91 | 91 | 0 |
| Produits financiers | 55 | 55 | 0 |
| TOTAL RECETTES | 18 607 | 18 384 | - 223 |

* les chiffres sont arrondis.

Le poste « participations » est inchangé.

Le montant des subventions augmente de 5 K€ en raison de la perception de la subvention d'étude de l'ADEME.

Les cessions baissent de 228 K€ compte tenu de la diminution des montants de charges foncières à venir, notamment celui de l'ilot D5 dont la consultation a été réalisée en 2017.

Les postes « autres produits » sont inchangés.

■ Les dépenses prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ HT :

| Dépenses en K€ | Rappel au 31/12/2016 | 31/12/2017 | Ecart au bilan précédent |
|-----------------------|----------------------|---------------|--------------------------|
| Etudes | 204 | 204 | 0 |
| Acquisitions | 1 900 | 1 896 | - 4 |
| Travaux | 12 014 | 12 098 | + 84 |
| Honoraires techniques | 1 351 | 1 399 | + 48 |
| Rémunération | 1 595 | 1 559 | - 36 |
| Frais financiers | 1 203 | 843 | - 360 |
| Provisions pour aléas | 342 | 387 | + 45 |
| TOTAL DEPENSES | 18 609 | 18 386 | - 223 |

* les chiffres sont arrondis.

Le montant des études est inchangé.

Le poste des acquisitions baisse en raison de l'ajustement du coût des impôts fonciers.

Le montant des travaux augmente de 83 K€ pour intégrer les travaux du pilote de criblage (49 K€) ainsi que l'augmentation des taux de révisions et des aléas liés au fractionnement des travaux.

Les honoraires techniques augmentent de 47 K€ pour provisionner l'avenant de la mission urbaniste conseil ainsi que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du pilote de criblage.

La rémunération de l'aménageur diminue de 35 K€ en raison de la baisse des dépenses et recettes, conformément aux taux contractuels prévus par le traité de concession.

Les frais financiers baissent de 359 K€ en raison du remboursement des anciens prêts et de la mobilisation de trois nouveaux emprunts fin 2017 qui présentent de meilleurs taux que les anciens.

La provision pour aléas, variable d'équilibre du budget, augmente de 44 K€.

Madame le Maire revient sur le pilote de criblage et explique que le devenir de la carrière est encore en cours de réflexion suite à la différence d'interprétation juridique entre l'ADEME et la DREAL sur l'alvéole de stockage des déchets, qui a mené EADM à décider de ne pas commercialiser ce secteur pour l'instant.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande à ce que les résultats présentés par EADM en COPIL soient transmis à la commission.

Madame le Maire répond que c'est un document de travail qui n'est pas forcément communicable en la matière pour l'instant.

Madame Christine CLERC demande ce qui est prévu sur Catric.

Madame le Maire répond que ce secteur est inclus au périmètre de la ZAC, mais qu'il n'y a pas de constructions de prévues, mais uniquement des cheminements doux et des aménagements paysagers.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande si la fin du dispositif loi Pinel crée de l'incertitude pour l'avenir.

Madame le Maire confirme que le dispositif loi Pinel a pris fin l'année dernière, avec une dérogation pour les permis de construire déposés avant fin 2017. Des réunions se tiennent actuellement avec les bailleurs sociaux. Le marché va se rééquilibrer, cela sera une année de transition. Le Président de région a demandé, lors de la visite du Président de la République, à ce qu'il y ait du Pinel en expérimentation sur des zones tendues. Cela ne remet pas en question l'équilibre de la ZAC de Beausoleil, le territoire de l'agglomération continue à attirer des investisseurs. Les flux tendus de vente et location sur Saint-Avé le confirment.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le compte-rendu financier au 31 décembre 2017 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC Beau Soleil signé le 9 novembre 2006,

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 tel que présenté par la société EADM et annexé à la présente.

BORDEREAU N° 5

(2018/7/103) – DENOMINATION DE LA VOIE D'UN LOTISSEMENT SITUE A COETDIGO

RAPPORTEUR : M. SIMON

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un permis d'aménager a été délivré le 30 août 2018 pour la réalisation d'un lotissement à Coëtdigo, aux abords du manoir de Coëtdigo.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce lotissement.

La dénomination proposée est « Allée du Parc du Manoir ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

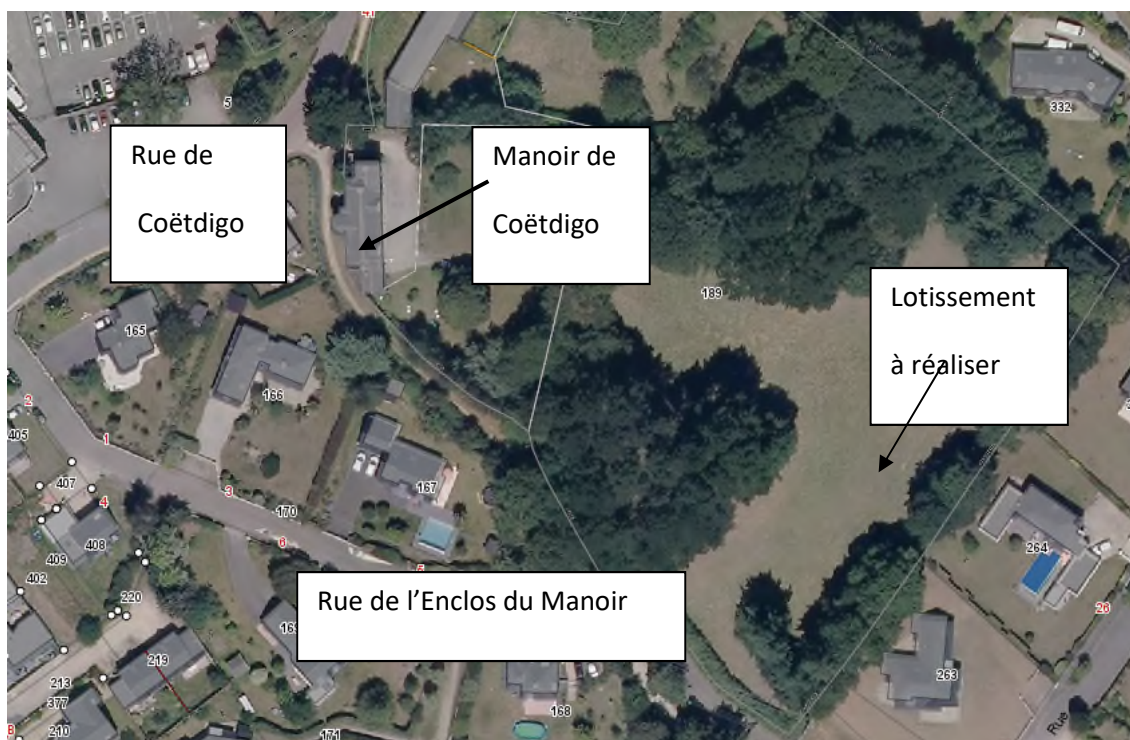
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

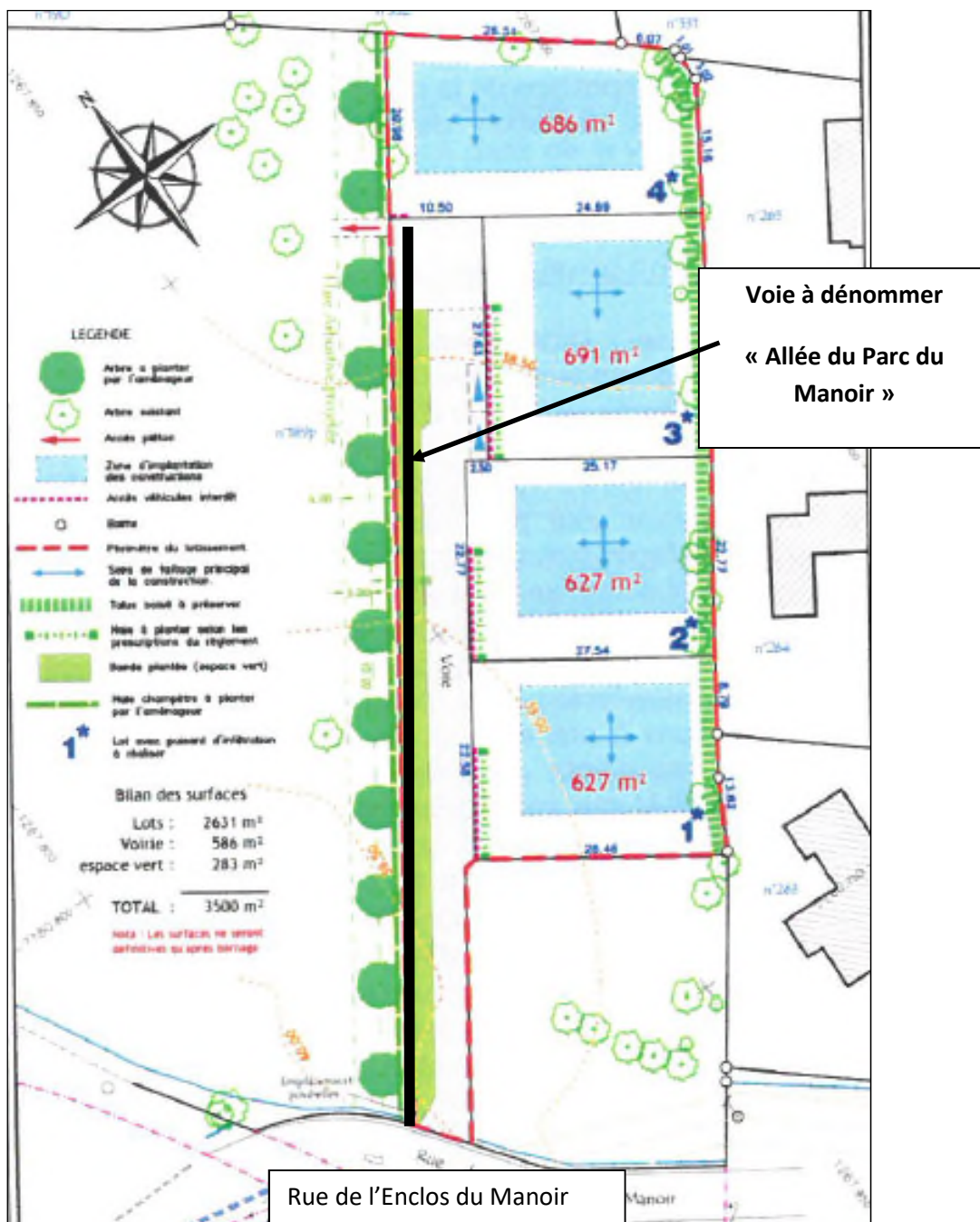
Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de dénommer la voie du lotissement situé sur une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 189, selon les plans annexés à la présente, « **Allée du Parc du Manoir** ».

PLANS





**BORDEREAU N° 6
(2018/7/104) – DENOMINATION D'UNE VOIE A LISCUIT
RAPPORTEUR : N. THERMET**

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un permis d'aménager un lotissement à Liscuit a été délivré le 3 juillet 2018 visant l'aménagement de trois lots à bâtir.

Il convient de dénommer cette voie qui desservira, à terme, six habitations (lots à bâtir et maisons existantes).

La dénomination proposée est « Allée Octavie ».

Monsieur André BELLEGUIC précise quelques détails historiques sur Octavie.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

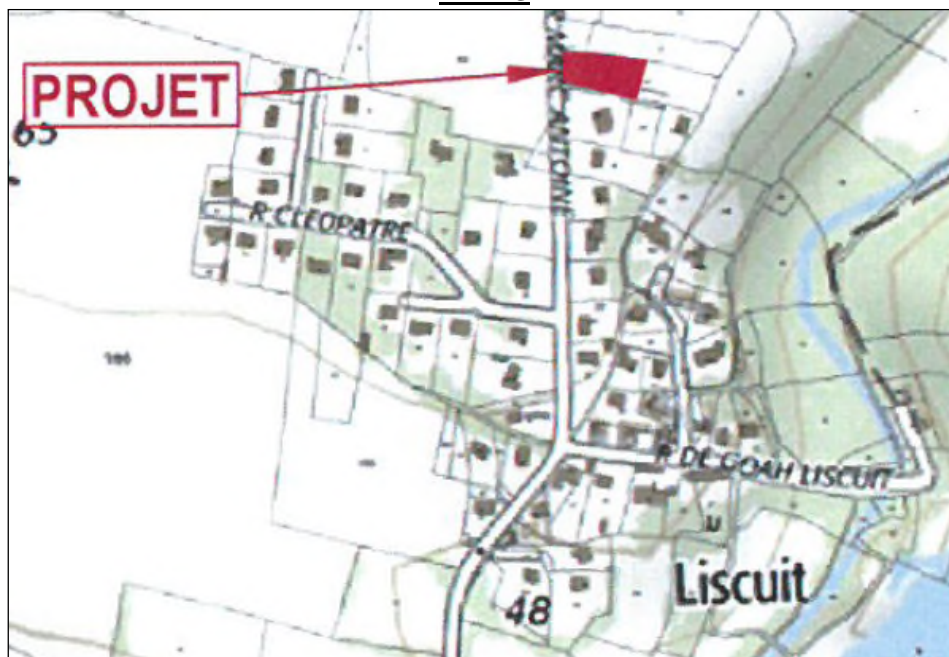
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

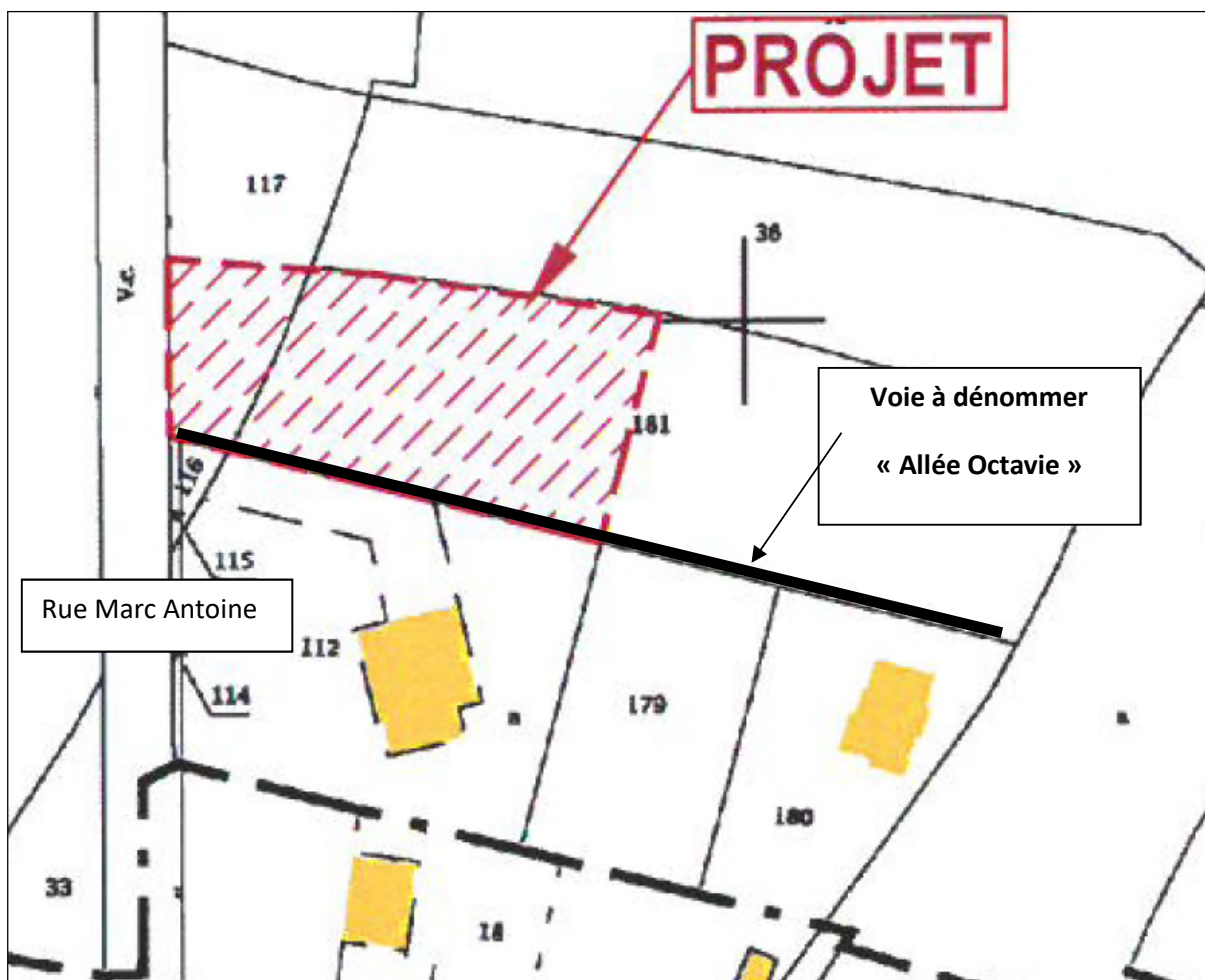
Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de dénommer la voie du lotissement situé sur les parcelles cadastrées section AL n° 117 et n° 181, selon les plans annexés à la présente, « **Allée Octavie** ».

PLANS





**BORDEREAU N° 7
(2018/7/105) – ACTION CULTURELLE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DECLIC TRIBU ET
EXPRESSION LIVRE 2018-2019**

| Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » | | |
|---|--|--|
| Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i> | Objectif : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i> | Action : Poursuivre l'animation culturelle de la Médiathèque par la participation à des projets de GMVA |

RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Dans le cadre du dispositif Déclic Tribu et Expression Livre mis en place par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'année 2018/2019, deux animations tout public sont proposées :

le samedi 8 décembre 2018 à partir de 14h, un après-midi « Jeux de société » animé par Simon THUILLIER, LES JEUX VAGABONDS

le mercredi 3 avril 2019 à partir de 14h, un atelier « Nature à la loupe » animé par Vincent JEUDY, de la Réserve Naturelle des Marais de Séné.

Dans le cadre du partenariat avec GMVA pour la mise en place du dispositif Déclic Tribu et Expression Livre, il est proposé de définir les modalités d'intervention des partenaires par convention.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, telle que jointe en annexe, avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

BORDEREAU N° 8

(2018/7/106) - ACTION CULTURELLE JEUNE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT DECLIC MOMES SPECTACLES SCOLAIRES JEUNE PUBLIC AVEC GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

| Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » | | |
|--|---|--|
| Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i> | Objectif : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i> | Action : <i>- Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i> |

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de proposer différents spectacles à l'attention des publics jeunes et, notamment, au profit des publics scolaires.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Dans ce cadre, il est proposé des partenariats aux communes organisatrices de spectacles afin de faciliter l'accès à l'ensemble du public scolarisé (1^{er} degré) à certains spectacles, sans distinction selon l'origine géographique.

Le partenariat concerne les spectacles :

- ▀ Titre du spectacle : **L'Arbre à pixel - Cie AtchE**
Date : **Vendredi 7 décembre 2018 à 9h30, 10h30 & 14h15**
- ▀ Titre du spectacle : **Nos Jeux ont des oreilles - Cie La Goulotte**
Date : **Vendredi 14 décembre 2018 à 14h**
- ▀ Titre du spectacle : **Le Bal à Bobby - Cie NGC25**
Date : **Mardi 29 janvier 2019 à 14h15**

Les principes du partenariat sont les suivants :

- ▀ La commune :
 - met à disposition la salle, les moyens techniques, le personnel
 - prend en charge l'accueil des artistes et les frais de déplacement, restauration, hébergements éventuels
 - perçoit les recettes de billetterie fixées à 3 € par élève.
- ▀ Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :
 - prend en charge la contractualisation et la rémunération des intervenants, les droits d'auteurs et annexes
 - gère les relations avec les écoles participantes et établit un fichier de réservation qu'elle transmet à la commune.

Une convention définit le cadre d'intervention de ces partenaires.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,
Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat DECLIC MOMES spectacles scolaires jeune public avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 9
(2018/7/107) – ACTIONS CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le conseil départemental du Morbihan accorde des aides financières :

En investissement, pour :

- ▄ le premier équipement des médiathèques en nouvelles technologies
- ▄ l'équipement des établissements culturels : le Dôme et l'école de musique sont concernés pour l'achat de matériel pédagogique (instruments de musique).

En fonctionnement, pour :

- ▄ le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique (école de musique)
- ▄ la création ou le renforcement des postes dans l'enseignement artistique (direction ou coordination de l'école de musique)
- ▄ l'organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique (école de musique et Dôme)
- ▄ les structures de diffusion culturelle (spectacles vivants et arts plastiques).

La commune de Saint-Avé sollicite, chaque année, le concours du conseil départemental afin de soutenir ses actions culturelles.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les aides au fonctionnement et à l'investissement attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,
Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,
Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : SOLLICITE, pour l'année 2019, l'aide du conseil départemental du Morbihan dans les domaines suivants :

- ▄ Structures de diffusion de spectacles vivants et des arts plastiques,
- ▄ Manifestations artistiques et culturelles,
- ▄ Fonctionnement de l'école de musique,
- ▄ Création et aménagement d'équipements culturels et patrimoniaux,
- ▄ Achat de matériel pédagogique par les établissements d'enseignement artistique,
- ▄ Organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique.

BORDEREAU N° 10
(2018/7/108) – ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE – SAISON 2018-2019

| | | |
|--|--|--|
| Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » | | |
| Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, solidarité</i> | Objectif : <i>Soutenir la création et la diffusion culturelle</i> | Action : <i>Favoriser les résidences d'artistes</i> |






RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de soutenir la création et la diffusion culturelle et de développer les pratiques artistiques professionnelles et amateurs.

A ce titre, la commune favorise l'accueil d'artistes en résidence, en mettant à disposition des compagnies accueillies, la salle de spectacle du Dôme, le matériel scénique ainsi que le personnel nécessaire à la mise en œuvre technique avec une prise en charge des repas du midi.

En contrepartie, les compagnies ont l'obligation de rémunérer les artistes pendant la durée de la résidence, de communiquer sur le partenariat avec la commune de Saint-Avé et de proposer une répétition publique gratuite le vendredi à 15 h.

Programme des compagnies accueillies en résidence sur la saison 2018/2019 :

-  Cie Orphée théâtre : du 5 au 9 novembre 2018 (opéra)
-  Spontus : du 7 au 11 janvier 2019 (musique bretonne)
-  Cie Hanoumat : du 18 au 22 février 2019 (danse et théâtre)
-  Cie Union libre : du 22 au 26 avril 2019 (musique et théâtre)
-  Cie Joe coop : du 13 au 17 mai 2019 (théâtre jeune public)

Madame le Maire précise que les échanges entre artistes en résidence et scolaires sont toujours très appréciés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention-type,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la création et la diffusion culturelle,






CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux projets culturels menés en partenariat,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'accueil en résidence au Dôme des compagnies proposées comme suit :

-  Cie Orphée théâtre : du 5 au 9 novembre 2018 (opéra)
-  Spontus : du 7 au 11 janvier 2019 (musique bretonne)
-  Cie Hanoumat : du 18 au 22 février 2019 (danse et théâtre)
-  Cie Union libre : du 22 au 26 avril 2019 (musique et théâtre)
-  Cie Joe coop : du 13 au 17 mai 2019 (théâtre jeune public)

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention-type à signer avec les compagnies pré-citées, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 11

(2018/7109) – ADHESION A L'ASSOCIATION BREIZH 5/5

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

L'association Breizh 5/5 a vu le jour en 2015. Son objectif est de « rendre visible la volonté de la majorité des bretons pour une Bretagne à 5 départements ». Citoyens, acteurs culturels, économiques et collectivités territoriales peuvent participer à l'expression de cette volonté.

Aujourd'hui, 53 communes ont rejoint cette association, affirmant leur volonté de réunir les 5 départements. Les sondages régulièrement menés auprès des habitants de ces 5 départements confirment une opinion majoritairement favorable à la réunification de la Bretagne.

La Ville de Saint-Avé a déjà pris position en faveur de la réunification administrative de la Bretagne, par un vœu émis en conseil municipal le 3 décembre 2009, portant sur la réforme territoriale et la réunification de la Bretagne. Elle aspire toujours à cette réunification, afin d'améliorer notre identité et visibilité régionale d'une part, notre potentiel économique, social et humain d'autre part.

Les collectivités souhaitant adhérer à la démarche « Breizh 5/5 » peuvent acquérir des panneaux illustrant cette revendication, et les placer à l'entrée de leurs bâtiments ouverts au public, ou encore en entrée de ville.

Madame le Maire remercie Jean-Pierre MAHE et Nicole LANDURANT d'avoir travaillé ces derniers mois à cette adhésion.

Monsieur Michaël LE BOHEC ajoute qu'il a demandé au président de l'agglomération d'adhérer à l'association Breizh 5/5. Il souhaite faire référence à Monsieur PELLOIS qui n'a pas voté de loi afférente à l'Assemblée Nationale.

Madame le Maire lui rappelle que cette remarque concernant une autre assemblée délibérante n'a pas lieu d'être au conseil municipal, et que l'équipe actuelle s'inscrit dans la lignée de la majorité précédente quant à son engagement en faveur de la réunion des 5 départements, comme en atteste le vœu voté en décembre 2009.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2009/9/173 en date du 3 décembre 2009, portant sur la réforme territoriale et la réunification de la Bretagne,

CONSIDERANT l'intérêt d'exprimer l'aspiration de la collectivité à cette réunification administrative,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Breizh 5/5.

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 1

(2018/7/99) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - RAPPORTS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS RAPPORTEURS : T. EVENO – P. EGRON

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif (RPQS).

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services. Ils sont mis à disposition en mairie, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le conseil municipal. Ils sont également mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, ces rapports seront présentés à la prochaine commission consultative des services publics locaux.

Madame le Maire souligne l'amélioration de la qualité des rejets d'assainissement et le travail des techniciens qui sont sur site tous les jours. Monsieur Thierry EVENO ajoute qu'il y a eu moins de produits utilisés pour de meilleurs résultats.

Monsieur Gilbert LARREGAIN croit déceler des incohérences et pense mieux comprendre les dépenses pour les mises aux normes et la station Saupiquet qui n'est pas une station d'épuration.

Monsieur Thierry EVENO explique qu'il est difficile d'empêcher des infiltrations d'eau de pluie par des joints ou des canalisations vieillissantes d'eaux usées. Il existe trop de paramètres, outre la pluviométrie, pour avoir une maîtrise totale.

Madame le Maire précise qu'il faut bien faire la différence entre eaux de nappes et eaux de pluie. Elle rappelle, pour la station Saupiquet, l'évolution de la législation sur les critères d'acceptabilité du milieu, ainsi que l'existence d'une vision de mutualisation entre communes : il servira de bassin de lissage, et son utilité est importante. En outre, le rachat de Saupiquet a aussi permis la création de 600 emplois sur Park Avenue. Ce rachat relevait d'anticipation et de vision de long terme.

Monsieur Gilbert LARREGAIN a une autre vision, et demande s'il n'y aurait pas eu un mélange entre eaux usées et eaux pluviales. Il ajoute qu'il a bien compris pour le rachat de Saupiquet.

Madame le Maire explique qu'il y a des campagnes de contrôle chez les particuliers sur les erreurs de connexion eaux de pluie et eaux usées à faire sur certains secteurs, et des efforts sont à faire, comme pour une très grande majorité de collectivités. Il n'y a pas de dysfonctionnements sur les stations mais ce sont bien les règles relatives à l'acceptabilité des milieux récepteurs qui ont changé. Une sectorisation se met en place pour améliorer le fonctionnement des réseaux, comme pour l'eau potable.

Monsieur Thierry EVENO ajoute que sur les coûts imputés au contribuable, Saint-Avé a l'un des 2 ou 3 tarifs les plus bas des 34 communes de l'agglomération.

Madame le Maire rappelle qu'une grille tarifaire progressive a été mise en place pour l'assainissement comme pour l'eau, permettant de diminuer les coûts pour les petits consommateurs.

Monsieur Michaël LE BOHEC approuve la tarification progressive et regrette qu'elle n'ait pas été mise en place plus tôt.

Madame le Maire explique qu'il fallait attendre la fin de la Délégation de Service Public pour effectuer le passage en régie, qui demandait en outre une grande préparation des services.

Monsieur Thierry EVENO ajoute que cette question s'est également posée pour le passage de l'eau en régie car cela demande un an de travail aux services avant le passage en régie. Concernant l'assainissement non collectif, il précise que 35 logements vont bénéficier de financements de l'agence de l'eau de l'ordre de 40 à 60 % pour des réhabilitations.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau,

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 17 septembre 2018,

CONSIDERANT la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2017, et leur synthèse,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'exercice 2017.

Article 2 : DIT qu'ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Article 3 : DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr

BORDEREAU N° 12

**(2018/7/110) - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADMISSION EN NON VALEUR
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET**

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables.

L'état n° 1892330215/2015 concerne une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 101.34 € (1 usager), détaillé dans le tableau ci-dessous.

| Année | Nombre d'usagers | Nombre de titres de recettes | Montant | Motif |
|---|------------------|------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| 2004 | 1 | 1 | 101.34 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| Total Etat n°1892330215/2015 admission en non-valeur | | | 101.34 € | |

Il est proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un montant de 101.34 € en créances admises en non valeurs (compte 6541). Le montant inscrit au chapitre 65 article 6541 au budget primitif est de 500 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2008/6/114 du 30 juillet 2008 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Avé et le trésor public,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le trésorier municipal, n° 1892330215/2015, s'élevant respectivement 101.34 €,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance de la commune auprès du débiteur,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget annexe Assainissement Non Collectif, la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état 1892330215/2015, pour un montant total de 101.34 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement non collectif, au chapitre 65, article 6541.

BORDEREAU N° 13

(2018/7/111) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : NOELLE FABRE-MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Filière animation

Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet rejoint une autre collectivité par voie de mutation. Un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir à son remplacement et le choix du jury s'est porté sur un adjoint d'animation. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. L'agent recruté occupera un poste d'adjoint d'animation resté vacant suite à un départ en disponibilité.

Filière culturelle

Au regard des réinscriptions des élèves pour la rentrée scolaire 2018/2019, il y a lieu de modifier certains postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique. Ces postes seront ensuite réajustés suite aux nouvelles inscriptions consécutives au forum des associations et à l'inscription définitive à l'issue de la période d'essai accordée aux élèves.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2018/6/89 du 4 juillet 2018 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique du 19 septembre 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2018 :

■ Filière animation:

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

■ Filière culturelle

| Poste à supprimer | Poste à créer | Discipline |
|--|--|-------------------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 11h40/20h | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 12h00/20h | Flûte traversière |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10h00/20h | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5h00/20h | Percussions |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h20/20h | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h20/20h | Saxophone |

**BORDEREAU N° 14
(2018/7/112) – CONTRAT D'APPRENTISSAGE
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

Afin de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes, la commune de Saint-Avé recrute depuis de nombreuses années des apprentis.

Un apprenti est ainsi employé au sein du service de restauration scolaire afin de préparer un CAP d'agent de restauration collective pour une obtention du diplôme l'année prochaine et un jeune, affecté au service bâtiment, vient d'obtenir son diplôme suite à son apprentissage de CAP peintre.

Il y a lieu de délibérer sur le recours à un nouveau contrat d'apprentissage de peintre au service bâtiment.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis favorable du comité technique du 19 septembre 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour la préparation d'un CAP peintre.

Article 2 : PRECISE que la durée de formation peut être d'une ou deux années en fonction du profil du candidat retenu.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

Article 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

BORDEREAU N° 15

(2018/7/113) – ACCUEILS DE LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALBATROS ET DES FRAIS D'ANNULATION

RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

La commune assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. L'albatros est un accueil de loisirs sans hébergement, déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, doté d'une capacité de 74 places pour les enfants de 3 à 5 ans et de 122 places pour les enfants de 6 à 11 ans. Ce service est soutenu financièrement par la caisse d'allocations familiales du Morbihan et le conseil départemental.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur, afin de fixer le cadre de fonctionnement et les règles applicables au sein de cet accueil de loisirs. Il doit être en adéquation avec l'accueil des collégiens de moins de 12 ans en leur permettant un accès à la demi-journée le mercredi. De plus, les inscriptions et annulations pour L'albatros les mercredis doivent désormais être effectuées au moins deux semaines avant le jour prévu.

Le tarif des frais d'annulation hors délais, pour les mercredis et les vacances scolaires, à L'albatros ou à Loisirs Ados sera désormais de 2,50 € par demi-journée et 5,00 € par journée et par enfant.

Madame le Maire rappelle que la Ville de Saint-Avé est déjà largement au-dessus de la moyenne nationale de places d'accueil des jeunes enfants en accueil de loisirs sans hébergement.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/9/103 en date du 18 octobre 2017 relative au règlement intérieur de L'albatros, modifiée par la délibération n°2018/4/60 en date du 25 avril 2018,

VU la délibération n°2018/5/70 en date du 5 juin 2018 relative aux tarifs des activités jeunesse 2018/2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de L'albatros afin de fixer le cadre de fonctionnement de ce service,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tarif des frais d'annulation hors délais,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de L'albatros tel que joint en annexe, applicable à compter du 5 novembre 2018

Article 2 : FIXE le tarif des frais d'annulation hors délais, le mercredi ou les vacances scolaires, à L'albatros ou à Loisirs Ados à 2,50 € par demi-journée et à 5,00 € par journée et par enfant.

BORDEREAU N° 16

(2018/7/114) – CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH - DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), versée par la Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relative à la protection des mineurs.

L'accueil de loisirs L'albatros est éligible à la prestation de service ALSH « Extrascolaire » et la Maison des jeunes à la prestation de service ALSH « Accueil Adolescent ». Les conventions de financement sont pluriannuelles et concernent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF dans le cadre de la prestation de service accueils de loisirs « ALSH » pour L'albatros et la Maison des jeunes pour la période 2018-2021,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre de la prestation de service accueils de loisirs ALSH « Extrascolaire » pour L'albatros, pour la période 2018-2021.

Article 2 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre de la prestation de service accueils de loisirs ALSH « Accueil Adolescent » pour la Maison des jeunes, pour la période 2018-2021.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BORDEREAU N° 17

(2018/7/115) – RÉSEAU RESSORT - CONVENTION D'ACCUEIL D'UN SERVICE CIVIQUE


RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN


Les communes de Saint-Avé, Séné et Damgan sont adhérentes de l'association Réseau Ressort. A ce titre, elles s'engagent à participer activement à la vie du réseau, lors des réunions de préparation et des différentes animations, à travers la présence d'un ou plusieurs animateurs.

Du 1^{er} octobre 2018 au 31 juillet 2019, le Réseau Ressort accompagnera un volontaire en service civique dont les missions seront de faciliter le fonctionnement du réseau et d'accompagner les professionnels de l'animation dans la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques en lien avec les partenaires.

Le volontaire sera accueilli sur les trois communes en trois périodes distinctes :

 à la Maison des Jeunes de Saint-Avé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

 au Point Jeunes de Séné du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

 à l'Espace Jeunes de Damgan du 1^{er} avril au 31 juillet 2019

La convention a pour objet de définir les conditions techniques relatives à l'accueil d'un volontaire en service civique auprès de l'association Réseau Ressort, sur les communes précitées.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention transmis par l'association Réseau Ressort aux collectivités adhérentes de Saint-Avé, Séné et Damgan,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions techniques relatives à l'accueil d'un volontaire en service civique,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de l'association Réseau Ressort auprès des collectivités adhérentes de Saint-Avé, Séné et Damgan.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 18
(2018/7/116) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A
DESTINATION DES ELEVES DU MOULIN VERT
RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE SABOURIN

L'association L'IMPRO Le Moulin Vert, sollicite la commune pour la mise à disposition de la maison des jeunes et la salle de l'atelier, dans le but de proposer aux élèves de l'atelier « Entretien des locaux » une formation pratique encadrée par leur personnel.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de l'association la maison des jeunes et la salle de l'atelier le jeudi matin en période scolaire, de 9h00 à 11h30, à titre gracieux, à destination de la formation des élèves.

Les conditions d'utilisation sont détaillées dans la convention annexée à la délibération.

La convention sera établie pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association L'IMPRO Le Moulin Vert,

CONSIDERANT les conditions d'utilisation détaillées dans la convention ci-jointe,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BORDEREAU N° 19
(2018/7/117) – CARRIERE DE LISCUIT – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS
D'UTILISATION DE LA CARRIERE DE LISCUIT POUR LA PRATIQUE DE LA PLONGEE
RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et le club de plongée « Club Subaquatique des Vénètes » sont autorisés, par le biais d'une convention, à réaliser des entraînements et formations de plongée dans la carrière de Liscuit.

La convention signée avec le SDIS, d'une durée d'un an, arrive à son terme au 31 octobre 2018.

La convention signée avec le club de plongée « Club Subaquatique des Vénètes », autorisée à pratiquer leur activité à la carrière du 1^{er} octobre 2017 au 31 mai 2018, est arrivée à son terme.

Le SDIS du Morbihan et le club de plongée souhaitent pouvoir renouveler leur convention.

Il est proposé de procéder au renouvellement de ces conventions, telles que jointes en annexe.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'utilisation de la carrière de Liscuit pour la pratique de la plongée,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de cette utilisation par voie de convention,


Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et le club de plongée « Club Subaquatique des Vénètes », telles que jointes en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

| | | |
|---|--|---|
| Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » | |  |
| Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i> | Objectif : <i>Favoriser et faciliter une vie associative active</i> | Action : <i>Etre un véritable partenaire de la vie associative</i> |

RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD

L'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 a fait l'objet de la délibération n° 2018/4/61 du 25 avril 2018.

Concernant les associations sportives regroupées au sein de l'Etoile Sportive de Saint-Avé, la subvention est attribuée en fonction de critères préétablis, prenant en compte la masse salariale, les frais de déplacements et le nombre de licenciés et d'adhérents.

Le club de football s'est ainsi vu attribuer une subvention qui s'avère insuffisante pour couvrir les charges liées au fonctionnement de la saison sportive 2018/2019.

L'association n'a pas de réserves financières et a dû faire face à une baisse importante de ses recettes exceptionnelles.

Il est proposé d'attribuer à l'ESSA football une subvention exceptionnelle de 5 000€.

Cette subvention couvrira une partie du déficit du club à hauteur de 4 200€. Les 800€ restant serviront à la formation des éducateurs et bénévoles.

Monsieur Sylvain PINI confirme la difficulté de recruter des bénévoles. Il demande si la mairie avait connaissance des difficultés financières au 31 décembre 2017, si le déficit sera résorbé au 31 décembre 2018 et si la mairie envisage de mettre un tuteur pour gérer l'association.

Monsieur Nicolas RICHARD confirme que la mairie avait connaissance de ces difficultés, d'où l'augmentation de la subvention déjà votée en avril 2018. Le choix de la mairie est de soutenir la nouvelle présidence de l'ESSA Foot dans cette restructuration visant à rétablir des finances saines.

Madame le Maire souligne que la mairie ne souhaite pas faire d'ingérence dans les affaires internes des associations sportives, mais souhaite soutenir l'ESSA Foot qui connaît une année difficile sur le plan humain et financier, et qui pourrait être accompagné via un DLA.

Monsieur Sylvain PINI demande si un mouvement de solidarité des autres associations ne pourrait pas se créer autour du club de foot, et que les parents des enfants inscrits puissent aussi s'y associer.

Madame le Maire approuve cette démarche qui serait une bonne initiative citoyenne.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande à avoir les critères d'attribution des subventions car il estime ne pas les connaître.

Monsieur Nicolas RICHARD explique que les critères sont toujours les mêmes que sous la précédente majorité, dont Monsieur LE BOHEC a eu connaissance. De nouveaux critères pour les associations extérieures seront discutés lors de l'étude des subventions 2019.

Madame le Maire demande à Monsieur Michaël LE BOHEC de garder son calme pendant l'explication de Monsieur Nicolas RICHARD, sinon elle sera forcée de suspendre la séance.

Madame le Maire revient sur la cérémonie d'hommage aux harkis qui a eu lieu plus tôt dans la journée. Une exposition aura lieu dans le hall du Dôme au mois d'octobre.

DECISION

VU la délibération n° 2018/4/61 du 25 avril 2018, relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les associations avéennes,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

M. LE BOHEC ne participe pas au vote (membre du conseil d'administration),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association ESSA Football,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes bordereaux :

n°1 : Assainissement Collectif et Non Collectif - Rapports 2017 sur le prix et la qualité des services publics

n° 2 : Morbihan énergies - Convention de partenariat - Rénovation en zone urbaine des réseaux d'éclairage

n° 3 : Morbihan énergies - Convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux d'éclairage public

n° 4 : Compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de Beau Soleil au 31.12.2017

n° 7 : Action culturelle - Conventions de partenariat « déclic tribu » et expression livre 2018-2019

n° 8 : Action culturelle jeune public - Convention de partenariat « déclic mômes » spectacles scolaires jeune public avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

n° 10 : Accueil d'artistes en résidence – Saison 2018-2019

n° 11 : Adhésion à l'association Breizh 5/5

n° 15 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs L'albatros

n° 17 : Réseau Ressort - Convention d'accueil d'un service civique

n° 18 : Convention de mise à disposition d'un local à destination des élèves du Moulin Vert dans le cadre de leur formation

n° 19 : Renouvellement de convention d'utilisation de la carrière de Liscuit

-Tableau des décisions.